



Le Sénat prochainement saisi d'une réforme de la législation funéraire

PARIS, 1 juin 2006 (AFP) -Le Sénat sera saisi avant la fin du mois d'une proposition de loi visant à conférer un statut aux cendres des personnes décédées qui ont choisi la crémation, et à encadrer les contrats obsèques, a annoncé jeudi le président de la commission des Lois Jean-Jacques Hyst (UMP).

M. Hyst s'exprimait à l'occasion de la présentation à la presse d'un rapport de ses collègues Jean-Pierre Sueur (PS) et Jean-René Lecerf (UMP), qui formule 27 recommandations pour adapter la législation funéraire à l'évolution des moeurs, notamment le recours de plus en plus fréquent à la crémation.

"Les cendres d'une personne humaine ne sont pas un objet comme un autre", a souligné M. Sueur qui entend inscrire dans la loi que les restes de la crémation doivent être traités "avec respect, dignité et décence".

M. Lecerf a dénoncé certaines pratiques consistant à transformer les cendres "en bijoux ou en oeuvres d'art". Il a cité le cas d'une personne décédée dont les cendres auraient été "mélangées à de la peinture pour la réalisation d'un tableau".

Parmi leurs recommandations adoptées par la commission des Lois, les rapporteurs préconisent trois destinations pour les cendres, à l'exclusion de toute autre : leur conservation dans une urne placée dans un cimetière, leur dispersion dans un "jardin du souvenir", ou leur dissémination en pleine nature.

Selon eux, il faut également renforcer le contrôle de la qualification des opérateurs funéraires, améliorer la formation professionnelle des personnels et moraliser les contrats obsèques, en permettant au souscripteur de changer d'opérateur funéraire sans encourir de frais supplémentaires.

MM. Sueur et Lecerf n'ont pas voulu trancher la question des "carrés confessionnels", qui concerne essentiellement les musulmans et les juifs, actuellement laissée à la libre appréciation des maires, pourvu que la "neutralité de l'ensemble du cimetière" soit préservée.

Sans ignorer le "risque de communautarisme" que comporte cette pratique ni le fait que 80% des corps des musulmans décédés en France sont expatriés, faute d'un espace spécifique pour les enterrer selon le rite de leur confession, ils estiment que "seul un approfondissement du dialogue" est susceptible de limiter les contentieux.

Ils préconisent enfin que le taux de TVA réduit soit appliqué à l'ensemble des prestations funéraires, comme le permet le droit européen. Une telle mesure coûterait 145 millions d'euros à l'Etat qui perçoit actuellement 200 millions sur les activités des opérateurs de pompes funèbres.

jmt/db/dv

Afp le 01 juin 06 à 13 51.

Ref : AFP_TX_PAR_20060601_115123_GWC93.



Réforme de la législation funéraire à l'ordre du jour du Sénat le 22 juin

PARIS, 7 juin 2006 (AFP) -La proposition de loi de Jean-Pierre Sueur (PS) sur le statut des cendres des personnes décédées ayant choisi la crémation sera examinée en séance publique par le Sénat le 22 juin, a fait savoir mercredi soir la Conférence des présidents.

Les présidents et vice-présidents du Sénat, des commissions et des groupes politiques ont d'autre part décidé, avec le ministre délégué aux Relations avec le Parlement Henri Cuq, de prolonger, en cas de besoin, jusqu'au vendredi 16 juin l'examen du projet de loi Sarkozy sur l'immigration.

Cette discussion sera interrompue par deux déclarations du gouvernement, suivies de débat, le 14 en préalable au prochain Conseil européen, et le 15 sur la politique énergétique de la France.

Le 20 juin, le président Christian Poncelet prononcera l'éloge funèbre d'André Labarrère, ancien maire de Pau, mort le 16 mai des suites d'un cancer, avant que le Sénat ne soit saisi du projet de loi sur la protection de l'enfance.

Deux autres propositions de lois sont inscrites à l'ordre du jour de la séance du 22 juin: celle de Christian Gaudin (UDF) sur le congé pour événement familial en cas de décès d'un conjoint ou d'un enfant, et celle de Jean-François Humbert (UMP) sur la pratique arbitrale dans les compétitions sportives.

A compter du 27 juin, le Sénat examinera le projet de loi de règlement définitif du budget de 2005, avec quatre débats sur les crédits Défense, Sports, jeunesse et vie associative, Ecologie, et Administration générale et territoriale de l'Etat.

Une déclaration du gouvernement, suivie d'un débat d'orientation est prévu le 29 juin sur les finances publiques et les finances sociales.

jmt/ito

Afp le 07 juin 06 à 22 04.

Ref : AFP_TX_PAR_20060607_200427_HTY25.



Proposition de loi sénatoriale portant réforme de la législation funéraire

PARIS, 7 juin 2006 (AFP) -Le texte d'une proposition de loi PS, visant à conférer un statut aux cendres des personnes décédées qui ont choisi la crémation, a été distribué mercredi au Sénat, en prévision de sa discussion en séance publique le 22 juin.

Déposée par Jean-Pierre Sueur, cette proposition, dont les recommandations ont été adoptées par la commission des Lois, pose le principe que "les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence".

A cette fin, elle prévoit trois destinations pour les cendres, à l'exclusion de toute autre: leur conservation dans une urne placée dans un cimetière, leur dispersion dans un "jardin du souvenir", ou leur dissémination en pleine nature.

Dans le même esprit, le texte punit d'un an de prison et de 15.000 euros d'amende la violation ou la profanation d'urnes cinéraires, ainsi assimilées à des sépultures.

Il vise en outre à renforcer le contrôle de la qualification des opérateurs funéraires, à améliorer la formation professionnelle des personnels, et à simplifier les démarches des familles.

L'un de ses articles prévoit enfin l'application du taux de TVA réduit à l'ensemble des prestations funéraires relevant du service extérieur des pompes funèbres.

jmt/DS

Afp le 07 juin 06 à 22 25.

Ref : AFP_TX_PAR_20060607_202423_HTZ38.



Le Sénat confère un statut juridique aux cendres funéraires

PARIS, 22 juin 2006 (AFP) -Le Sénat a adopté à l'unanimité jeudi la proposition de loi de Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret), visant à conférer un statut juridique aux cendres des personnes décédées qui ont choisi la crémation, afin qu'elles soient traitées "avec respect, dignité et décence".

A cette fin, le texte prévoit trois destinations pour les cendres, à l'exclusion de toute autre: leur conservation dans une urne placée dans un cimetière, leur dispersion dans un "jardin du souvenir", ou leur dissémination en pleine nature.

Dans le même esprit, il punit d'un an de prison et de 15.000 euros d'amende la violation ou la profanation d'urnes cinéraires, ainsi assimilées à des sépultures. Ces peines sont aggravées lorsque l'infraction présente un caractère raciste.

La proposition vise en outre à renforcer le contrôle de la qualification des opérateurs funéraires, à améliorer la formation professionnelle des personnels, et à simplifier les démarches des familles, notamment en instaurant au niveau des communes un devis type pour les prestations considérées.

Le rapporteur Jean-René Lecerf (UMP, Nord) a souligné le climat "œcuménique" qui a présidé à l'examen de ce texte, soutenu dans ses grandes lignes par le gouvernement, représenté par le ministre délégué aux Collectivités territoriales Brice Hortefeux.

Celui-ci s'est toutefois interrogé sur l'impossibilité créée par le projet de loi de "conserver une urne dans le milieu familial", y voyant une restriction aux libertés pour un futur défunt de prévoir par testament une telle disposition.

M. Lecerf lui a opposé des cas d'abandon d'une urne sur une décharge publique, d'autres où des familles se sont déchirées pour la possession des cendres d'un parent, voire des pratiques consistant à transformer les cendres en bijoux ou en oeuvres d'art.

Le ministre a d'autre part opposé l'article 40 de la Constitution, qui interdit au législateur de créer des charges budgétaires nouvelles, à une disposition de la proposition de loi qui prévoyait l'application du taux de TVA réduit aux prestations funéraires.

Une telle mesure aurait coûté 145 millions d'euros à l'Etat qui perçoit actuellement 200 millions sur les activités des opérateurs de pompes funèbres.

La pratique de la crémation a concerné 23,5% des obsèques en 2004, contre moins de 1% en 1980.

Le texte voté par les sénateurs devra maintenant être soumis aux députés.

jmt/db/Glk

Afp le 22 juin 06 à 13 20.

Ref : AFP_TX_PAR_20060622_112020_KCV49.



Les cendres funéraires devront laisser leur adresse (PAPIER D'ANGLE)

PARIS, 22 juin 2006 (AFP) -Urnes funéraires échouées dans des brocantes, cendres envoyées par la poste à une voyante, telles sont les "dérives" auxquelles veut mettre fin un texte adopté jeudi au Sénat visant à donner un statut juridique aux cendres du défunt.

Des scènes comme celle du film américain "Mon beau-père et moi", où le prétendant nerveux brise, au cours d'un déjeuner avec sa future belle-famille, l'urne funéraire de la grand-mère, relèveront désormais de la pure fiction, puisque la loi future -- qui doit encore être soumise à l'Assemblée -- devrait interdire "l'appropriation privée" des cendres.

"Il y a de nombreuses dérives : on trouve des urnes sur des plages, aux objets trouvés, dans les greniers et les caves, parce que tout d'un coup on ne sait plus quoi en faire après les déménagements", a expliqué à l'AFP l'auteur de la proposition de loi, le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur.

"On a vu des policiers trouvant de la poudre blanche dans une enveloppe et c'était des gens qui envoyaient les cendres à une voyante suisse", a-t-il ajouté. "Il y a le problème du mélange des cendres avec les cendres d'un animal, des bijoux ou des tableaux réalisés à partir de ces cendres...".

Malgré le caractère spectaculaire de ces "dérives", associations et professionnels en contestent l'ampleur.

"Il y a 130.000 crémations par an. C'est vrai que, de temps en temps on retrouve une urne sur une plage parce qu'elle a été balancée d'un bateau ou sur une brocante parce que quelqu'un a acheté une maison, a retrouvé une urne dans le grenier et ne sait pas quoi en faire", reconnaît le président de la Fédération française de crémation (FFC) Jacques Cousin.

"Ce qui nous désespère, c'est cette volonté forcenée de légiférer pour des bricoles", explique M. Cousin, qui juge la loi "inapplicable". "Quand les gens vont reprendre l'urne à l'issue de la crémation, on ne va pas mettre un flic derrière chaque urne pour savoir si elle n'a pas été gardée à la maison".

"On ne sait pas d'où ils les sortent, ces dérives, parce qu'en tant que professionnels, on n'a pas de retombées là-dessus", confirme Nelly Chevallier-Rossignol, déléguée générale de la Confédération des professionnels du funéraire et de la marbrerie (CPFM), qui estime ces abus "rarissimes".

Le texte autorise uniquement trois destinations : la conservation des cendres dans une urne placée dans un "colombarium", leur dispersion dans un "jardin du souvenir", ou en pleine nature, à condition de déclarer l'emplacement.

Selon Jean-Pierre Sueur, il consacre "l'idée du cimetière public et républicain, où il y a une égalité devant la mort, où tout le monde se retrouve et où chacun peut aller se recueillir devant les restes humains de chacun".

Mais le président de la FFC soupçonne "le lobby des sociétés de pompes funèbres" de tenter de "récupérer par ce biais-là ce qu'ils ont perdu sur l'inhumation, les crémations augmentant", avec environ 25 % des décès en France.

La représentante de la CPFM écarte pourtant cette hypothèse : "Cela aura un impact économique dans la mesure où ça va amener les familles, soit à acheter des concessions soit à acheter des caves de colombarium", qui dépendent exclusivement des collectivités locales.

sst/Mdf/bfr

Afp le 22 juin 06 à 18 16.

Ref : AFP_TX_PAR_20060622_161435_KEP80.